



CONVENTION

**AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT**

CONV - 736

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés :**Loire Forez agglomération**

sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,

Représentée par M. Thierry HAREUX, Vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR000443 en date du 20/07/2020, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 17/12/2024, et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,

d'une part,

Et

Le propriétaire

NOM Prénom	Domicile
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE Représenté par :	CS 40540 30 RUE PALLUAT DE BESSET 42000 SAINT-ETIENNE

et désigné ci-après par l'appellation : Le propriétaire,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire

Déclare être le seul propriétaire sur la commune de NOIRETABLE de la parcelle figurant au plan cadastral et désignée ci-dessous :

Section numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Longueur de l'élément de réseau concerné (mètres) à installer	Surface approchée concernée par la servitude
AC 181	13 MTE DES SORBIERS	8 870 m ²	20 m environ de réseau public d'eaux usées existant avec un regard et 55 m environ de réseau public d'eaux usées à créer avec un regard	300 m ² env

Objet

La présente servitude concerne un réseau public d'eaux usées existant avec une nouvelle partie à créer.

Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure des canalisations.

Il est prévu d'installer dans cette bande susvisée, une canalisation avec ses accessoires techniques, notamment un regard. Les travaux auront une emprise plus large, sans dépasser 20 mètres de largeur.

Une tranchée sera creusée entre les 2 regards existants. La partie du réseau existant sous l'espace vert au Sud du terrain, sera réhabilitée par chemisage.

Une partie de l'ancienne canalisation sera déconnectée du réseau public après réalisation des travaux. Cette partie sera comblée, elle restera en place mais le propriétaire pourra disposer du terrain à sa guise, sa présence n'impliquant aucune restriction d'usage.

- ■ ■ Réseau public d'eaux usées à créer
- ■ ■ ■ ■ Réseau public d'eaux usées existant qui sera mis hors service après dévoiement
- · ■ Réseau public d'eaux usées existant conservé
- Regard eaux usées

Un plan plus précis sera fourni au propriétaire après construction du nouveau réseau.

Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant l'indemnité unique et forfaitaire de 300.00€.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique.

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des éléments de réseaux visés aux articles ci-dessus, ou tout autre élément de réseau qui pourrait leur être substitué sans modification de l'emprise existante.

Constitution de la servitude

La présente servitude de passage de réseau d'assainissement public sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne après travaux par un acte authentique en la forme administrative aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en deux exemplaires.
A MONTBRISON,
Le

Le propriétaire,
« Lu et approuvé »
Date et signature
Pour l'office public de l'habitat du département
de la Loire

Loire Forez agglomération
Par délégation pour le Président,
Le vice-président en charge de l'assainissement
et des eaux pluviales

Lu et approuvé

Thierry HAREUX.



Pascal NAYME
Le Directeur
Général
2025.06.13
09:06:40+02'00'